

emprise et voie de fait

Par **Adèle**, le **03/11/2006** à **13:19**

bonjour a tous!!

voila j'ai une dissertation a faire en droit administratif dont le sujet est "emprise et voie de fait"
pouvez vous me dire ce que vous en pensez (le plus vite possible si possible lol)

problematique:dans quelles mesures les theories jurisprudentielles de la voie de fait et de l'emprise conferent elles une competence exclusive au juge judiciaire en matiere administrative?

plan :

I) 2 theories jurisprudentielles conferant competence d'execption du juge judiciaire en matiere administrative

art 66 de la constitution : juge judiciaire gardien des libertes fondamentales et du droit de propriete....

A) L'emprise et voie de fait, un objet commun

(def des deux theories plus leur but et leu conditions d'application: conferer competence au juge judiciaire)

B) 2 notions differant tant dans leurs effets que ds leurs conditions

expliquer les differences quant au champs d'application, qu'au competence qu'elles conferent (degre de illegalite different...)

II) l'emprise et voie de fait deux evolutions differentes

dû au champ d'application different et a la portee et application differente des deux theories

A) la theories de l'emprise, une theorie quelque peu limitée

la creation de 2 types d'emprise par la jurisprudence
emprise irreguliere (vu plus haut)
et (nouveau) emprise reguliere (comp administrative)

avant emprise cantonnée par la jpdce au droit de propriété

aujourd'hui étendue à l'ensemble des droits de propriété

...

B) l'évolution de l'application de la voie de fait

application réduite par le *tc* arrêt du 12 mai 1997
dû aux trop nombreux recours à cette théorie

je n'ai pas trop développé car c'est un peu long mais vous avez des questions je peux vous répondre

c'est surtout au niveau de l'organisation et des titres que je pêche
voilà merci

Par **akhela**, le **03/11/2006** à **13:25**

franchement moi j'aime bien ton plan et ta problématique

Par **Adèle**, le **03/11/2006** à **14:33**

:)

merci beaucoup ça encourage vraiment!! Image not found or type unknown

j'espère qu'il y aura d'autres avis....

Par **pitou**, le **01/09/2014** à **00:39**

Merci bien ça m'a beaucoup aidé même si ça date de longtemps j'ai fait justement une recherche sur le même sujet

Par **Dan**, le **01/09/2014** à **09:10**

heu, attention si vous planchez sur la théorie de la voie de fait, ce sujet n'est absolument plus d'actualité, il y a eu de profonds changements :

<http://revdh.org/2013/08/17/voie-de-fait-le-tribunal-des-conflits-deshabille-la-folle-du-logis/>